

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/> Back-office - Options
<input type="checkbox"/> Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation
	<input type="checkbox"/> MCEX

**CIRCULAIRE**  
**Le 8 avril 2011**

## **Avis aux participants au marché concernant les Procédures applicables à l'annulation d'opérations**

La Bourse de Montréal souhaite rappeler aux participants la façon dont les Procédures applicables à l'annulation d'opérations (les « Procédures ») sont appliquées.

Les Procédures stipulent que :

« Afin de maintenir l'intégrité du marché, aussitôt qu'une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation est identifiée par les superviseurs du marché, les parties impliquées dans l'opération seront contactées dans un délai raisonnable par le service des opérations de marché de la Bourse pour ajuster le prix de l'opération à l'intérieur de la fourchette de non annulation.

Lorsqu'une opération qui pourrait comporter une erreur de saisie est portée à l'attention d'un superviseur de marché par un participant au marché, le superviseur de marché déterminera si le prix de l'opération se situe dans la fourchette de non annulation pour l'instrument dérivé concerné. »

Les Procédures établissent donc deux situations dans lesquelles un superviseur de marché pourrait établir le seuil de non annulation et suivre les Procédures :

1. dans le cas « d'une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation » pour une opération identifiée par un superviseur du marché, et
2. dans le cas d'une opération erronée qui est rapportée par un participant au marché.

Dans le marché à terme sur taux d'intérêt, la Bourse a toujours appliqué les Procédures pour une opération à l'extérieur de la fourchette de non annulation et pour une opération erronée rapportée par les participants.

Au cours de récentes séances régulières de négociation, le prix du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB) a chuté pour remonter par la suite à cause d'un grand nombre d'ordres provenant de plusieurs participants. Plusieurs opérations ont été exécutées à des incréments de prix raisonnables dont aucun n'excédait la fourchette de non annulation.

Il est important de noter qu'au cours de ces séances de négociation :

1. aucune opération n'est survenue à l'extérieur de la fourchette de non annulation, et
2. aucun participant n'a rapporté une erreur (erreur de saisie ou autre).

Les Procédures applicables à l'annulation d'opération n'étaient donc pas applicables dans ces circonstances.

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Brian Gelfand, Vice-président, Relations institutionnelles et opération de marché, par courriel à [bgelfand@m-x.ca](mailto:bgelfand@m-x.ca).**

Brian Gelfand  
Vice-président, Relations institutionnelles  
et opération de marché, Marchés financiers  
Bourse de Montréal Inc.

Circular no.: 067-2011